



Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation : 7 avril 2026

Secrétaire de séance :
Vincent BERDOULET

Date d'affichage : 7 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à vingt heures le conseil communautaire convoqué, s'est réuni en séance publique à la Communauté de Communes à Riscle, sous la présidence de Monsieur Stéphane PERSOONS, Président.

A cette heure, les membres sont au nombre de :

Nombre de conseillers en exercice :
Nombre de conseillers présents :
Nombre de pouvoirs :
Nombre de Votants :

45
42
2
44

La composition de l'assemblée est la suivante :

Présents : Mesdames et Messieurs, Persoons, Cuyala-Provence, Barnadas, Callac, Chanut, Lartigolle, Duclos, Aragnouet, Bernard, Dagieux, Labrousche, Pasian, Malmoustier, Dufau Philippe, Ducournau, Fauqué, Bourragne, Justrabo-Hoingne, Gény, Sarran, Dufau Valérie, Castets, Descoubet, Lajus, Coomans, Zago, Lux, Tachon, Palangue-Maraleigne, Pailhas, Poitreau, Biau, Minot, Plouvier-Kunz, Périssé, Buffalan, Renaudin, Le Nevez, Menvielle, Langlade, Berdoulet, Lamarque.

Absents excusés : Madame Dando, Messieurs Labenne, Faure.

Pouvoirs de M. Labenne à M.Périssé, de Mme Dando à M.Tachon.

Ordre du jour.

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 23 février 2026
 - **Finances** :
 - Approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025 (Comptes administratifs, Comptes de gestion)
 - **Administration générale** :

- Délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la communauté de communes
- Règlement intérieur
- Désignation des représentants de la CCAA dans les différents organismes
- Désignation des représentants dans les commissions obligatoires de la CCAA
- Création des commissions de la CCAA
- Fixation des indemnités de fonction

➤ **Questions diverses**

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Vincent Berdoulet est nommé secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 23 février 2026

Le procès-verbal du dernier conseil communautaire de la mandature est approuvé, à la majorité (44 votants-38 pour/6 abstentions).

Finances.

M. Menvielle présente les perspectives pour les années futures avec notamment la fusion de VIVADOUR, l'évolution de LAUAK, l'entretien des digues classées et l'impôt GEMAPI. Il présente ensuite le CFU.

-Approbation des comptes Financiers Uniques (CFU) 2025.

-APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL- POUR L'EXERCICE 2025

Monsieur MENVIELLE Jean, Vice-Président en charge des finances, propose aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le Compte Financier Unique (CFU) concernant le budget principal de la Communauté de Communes Armagnac Adour.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Monsieur MENVIELLE Jean demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir émettre un avis favorable à l'adoption du compte financier unique du **budget principal** de la Communauté de Communes Armagnac Adour pour l'exercice 2025, dont les principaux résultats sont rappelés dans le tableau suivant :

INVESTISSEMENT		
DEPENSES	Prévu :	4 923 300.93
	Réalisé :	1 640 206.93
	Reste à réaliser :	184 692.56

RECETTES	Prévu :	4 923 300.93
	Réalisé :	2 425 480.52
	Reste à réaliser :	691 113.58

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	Prévu :	7 878 538.89
	Réalisé :	5 492 043.07
	Reste à réaliser :	0.00

RECETTES	Prévu :	7 878 538.89
	Réalisé :	6 062 754.60
	Reste à réaliser :	0.00

M. Buffalan interpelle sur le montant du loyer du siège de la CCAA qui est de 80000 euros par an.

Monsieur MENVIELLE Jean demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir émettre un avis favorable à l'adoption du compte financier unique du budget de la **ZONE ARTISANALE DE SAINT-GERME** pour l'exercice 2025, dont les principaux résultats sont rappelés dans le tableau suivant :

INVESTISSEMENT		
RECETTES	Prévu :	40 905.79
	Réalisé :	716.82

	Reste à réaliser :	
--	--------------------	--

FONCTIONNEMENT		
RECETTES	Prévu :	0.00
	Réalisé :	0.36
	Reste à réaliser :	

Monsieur MENVIELLE Jean demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir émettre un avis favorable à l'adoption du compte financier unique du budget de la **ZONE ARTISANALE DE MAURANCHE** pour l'exercice 2025, dont les principaux résultats sont rappelés dans le tableau suivant :

INVESTISSEMENT		
DEPENSES	Prévu :	0.00
	Réalisé :	0.00
	Reste à réaliser :	

RECETTES	Prévu :	12 082.79
	Réalisé :	9 666.28
	Reste à réaliser :	

Monsieur MENVIELLE Jean demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir émettre un avis favorable à l'adoption du compte financier unique du **budget des ENERGIES RENOUVELABLES** de 2025, dont les principaux résultats sont rappelés dans le tableau suivant :

INVESTISSEMENT		
DEPENSES	Prévu :	39 066.24
	Réalisé :	0.00
	Reste à réaliser :	9 168.76

RECETTES	Prévu :	39 066.24
	Réalisé :	7 817.53
	Reste à réaliser :	0.00

FONCTIONNEMENT		
----------------	--	--

DEPENSES	Prévu :	9 434.69
	Réalisé :	8 644.97
	Reste à réaliser :	0.00

RECETTES	Prévu :	9 434.69
	Réalisé :	3 788.38
	Reste à réaliser :	0.00

Monsieur MENVIELLE Jean demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir émettre un avis favorable à l'adoption du compte financier unique du budget du **Centre Intercommunal de Santé Armagnac Adour (CISAA)** pour l'exercice 2025, dont les principaux résultats sont rappelés dans le tableau suivant :

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	Prévu :	375 173.97
	Réalisé :	98 721.06
	Reste à réaliser :	
RECETTES	Prévu :	375 173.97
	Réalisé :	266 493.63
	Reste à réaliser :	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- Sur le rapport de Monsieur MENVIELLE Jean, Vice-Président,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté du 1er mars 2021 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le Compte Financier Unique,

- L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la Communauté de Communes Armagnac Adour,

- Le compte financier unique pour l'exercice 2025 du budget principal de la Communauté de Communes Armagnac Adour ci – annexé,

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique de la Communauté de Communes Armagnac Adour et de ses budgets annexes pour l'exercice 2025 .

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2025, les membres du Conseil Communautaire décident à la majorité des présents:

1.- d'adopter le compte financier unique 2025, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération,

2.- de constater les identités de valeurs avec les indications du Comptable public assignataire de la commune, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

-Pour le budget principal :

3.- d'arrêter les résultats définitifs à 44 voix pour sur 44 tels que résumés ci-après :

Excédent de fonctionnement de l'année	570 711.53
Excédent reporté :	1 791 490.69
Soit un excédent cumulé de :	2 362 202.22

Excédent d'investissement de l'année	785 273.59
Déficit d'investissement reporté	- 2 130 784.54
Solde d'exécution (déficit)	- 1345 510.95

Dépenses en reste à réaliser :	184 692.56
Recettes en reste à réaliser :	691 113.58
Différentiel	506 421.02

Besoin de financement en 1068 :

Résultat reporté en fonctionnement 002 (Excédent)	1 523 112.29
Résultat reporté en déficit d'investissement 001	- 1345 510.95
Excédents de fonctionnement capitalisés en 1068	839 089.93

-Pour le budget de la ZA de Saint-Germé :

3.- d'arrêter les résultats définitifs à 44 voix sur 44 pour tels que résumés ci-après :

Excédent de fonctionnement de l'année	0.36
Excédent reporté :	0.92
Soit un excédent cumulé de :	1.28

Excédent d'investissement de l'année	716.82
Excédent d'investissement reporté	40 188.05
Solde d'exécution (Excédent)	40 904.87

Résultat reporté en fonctionnement 002	1.28
--	------

-Pour le budget de la ZA de Mauranche :

3.- d'arrêter les résultats définitifs à 43 voix sur 44 pour tels que résumés ci-après :

Excédent d'investissement de l'année	9 666.28
Excédent reporté :	2 230.68
Soit un excédent cumulé de :	11 896.96

Résultat reporté en investissement 001 (Excédent)	11 896.96
--	-----------

M. Chanut demande si cet excédent ne pourrait pas bénéficier à Aignan, sachant que la zone artisanale a été réalisée par l'ancienne communauté de communes.

M. MENVIELLE lui répond par la négative dans la mesure où il n'y a plus qu'une seule entité aujourd'hui.

Pour le budget des Energies Renouvelables :

3.- d'arrêter les résultats définitifs à 44 voix sur 44 pour tels que résumés ci-après :

Déficit de fonctionnement de l'année	- 4 856.59
Déficit reporté :	- 142.69
Soit un déficit cumulé de :	- 4 999.28

Excédent d'investissement de l'année	7 817.53
Excédent d'investissement reporté	30 774.24
Solde d'exécution (Excédent)	38 591.77

Résultat reporté en fonctionnement 002 (Déficit)	- 4 999.28
Résultat reporté d'investissement 001	38 591.77

Pour le budget du CISAA :

3.- d'arrêter les résultats définitifs à 40 voix pour et 4 abstentions sur 44 tels que résumés ci-après :

Excédent de fonctionnement de l'année	167 772.57
Déficit reporté :	- 170 153.97
Soit un déficit cumulé de :	- 2 381.40

Résultat reporté en fonctionnement 002 (Déficit)	- 2 381.40
---	------------

Objet : Délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président de la communauté de communes

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT,

Le Président de la communauté rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-5 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

Les membres du conseil communautaire décident, à la majorité, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la communauté de communes en matière de commande publique pour des travaux, des fournitures ou des services, d'utiliser, pour la durée du mandat, la possibilité prévue au 4° de l'article L.2122-22 du CGCT de l'autoriser à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 25000 euros.

Un compte-rendu des décisions prises en vertu de la présente délégation sera fait à chacune des réunions du conseil communautaire, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

Votants	44	Refus	0	POUR	38	CONTRE	0	ABST.	6
----------------	----	--------------	---	-------------	----	---------------	---	--------------	---

-Adoption du règlement intérieur

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que suivant le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-8 et L.5211-1 les communautés de communes doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident, à la majorité, d'adopter le règlement intérieur du conseil communautaire Armagnac Adour.

Votants	44	Refus	0	POUR	43	CONTRE	0	ABST.	1
----------------	----	--------------	---	-------------	----	---------------	---	--------------	---

Désignation des représentants de la CCAA dans les organismes extérieurs :

-Nomination des délégués au PETR du Pays Val d'Adour.

En 2011, était constitué le Syndicat Mixte du Pays du Val d'Adour dont les statuts stipulent la nécessité de désigner 6 titulaires et 3 suppléants.

Le Président a proposé une liste complète et 3 candidats se sont présentés individuellement :

Rémy Provence-Mathieu Barnadas-Thibault Renaudin.

9 candidats se sont présentés : **Titulaires** : Stéphane Persoons-Thierry Bourragne-Philippe Poitreau-Béatrice Pasian-René Castets-Didier Sarran- Rémy Provence-Mathieu Barnadas-Thibault Renaudin.

Suppléants : Olivier Fauque-Michel Zago-Jean-Luc Buffalan.

Un vote individuel a donc eu lieu et les candidats ont été élus au plus grand nombre de voix.

Ont ainsi été désignés , sur 44 voix :

Titulaires :

Stéphane Persoons : 33 voix

Thierry Bourragne : 31 voix

Philippe Poitreau : 29 voix

Béatrice Pasian : 28 voix

René Castets : 25 voix

Didier Sarran : 24 voix

N'ont pas été élus :

Rémy Provence : 22 voix

Mathieu Barnadas : 19 voix

Thibault Renaudin : 18 voix

Suppléants : Olivier Fauque-Michel Zago-Jean-Luc Buffalan.

Les membres du conseil communautaire décident, à la majorité, de désigner les titulaires et suppléants ci-dessus énumérés.

-Désignation des délégués de la CCAA au Syndicat Mixte Adour Amont

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des Inondations (GEMAPI). Cette compétence est déléguée au Syndicat Mixte Adour Amont (SMAA).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2123-33 et L.5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2021-07-21-00004 en date du 21 juillet 2021, portant statuts de la communauté de communes, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SMAA ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à la majorité (29 voix pour, 4 voix contre, 8 abstentions) de désigner :

- Les délégués titulaires suivants : Pierre LAJUS, Mathieu PLOUVIER-KUNZ
- Les délégués suppléants suivants : Jean-Luc BUFFALAN, Michel ZAGO

Votants	44	Refus	3	POUR	29	CONTRE	4	ABST.	8
----------------	----	--------------	---	-------------	----	---------------	---	--------------	---

-Désignation d'un élu à la Commission Locale de l'Eau Adour Amont (CLE Adour Amont)

L'Etablissement Public Territorial de Bassin Adour Affluents aquifères (EPTBa3) est chargé de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin Adour amont.

La CLE est chargée de mettre en œuvre ce schéma et est garante de la conciliation des usages de l'eau sur le bassin et doit être renouvelée. Elle est composée de trois collèges représentant les élus du territoire, les usagers et les services de l'Etat et un membre ne peut siéger à la CLE qu'au titre d'une structure.

Il convient de désigner un représentant de la communauté de communes Armagnac Adour pour siéger à la CLE Adour Amont.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité (28 voix pour, 6 voix contre, 6 abstentions) de désigner Pierre LAJUS.

Votants	44	Refus	4	POUR	28	CONTRE	6	ABST.	6
----------------	----	--------------	---	-------------	----	---------------	---	--------------	---

-Désignation d'un élu à la Commission Locale de l'Eau Midouze (Midouze)

L'Etablissement Public Territorial de Bassin Adour Affluents aquifères (EPTBa3) est chargé de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin de la Midouze.

La CLE est chargée de mettre en œuvre ce schéma et est garante de la conciliation des usages de l'eau sur le bassin et doit être renouvelée. Elle est composée de trois collèges représentant les élus du territoire, les usagers et les services de l'Etat et un membre ne peut siéger à la CLE qu'au titre d'une structure.

Il convient de désigner un représentant de la communauté de communes Armagnac Adour pour siéger à la CLE Midouze..

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité (31 voix pour, 5 voix contre, 6 abstentions) de désigner Matthieu PLOUVIER-KUNZ.

Votants	44	Refus	2	POUR	31	CONTRE	5	ABST.	6
----------------	----	--------------	---	-------------	----	---------------	---	--------------	---

-Désignation d'un élu à l'Etablissement Public Territorial de Bassin adour affluents aquifères (EPTBa3)

Monsieur le Président rappelle que la CCAA adhère à l'EPTBa3.

Il convient de désigner un représentant de la CCAA pour siéger à l'EPTBa3.

Messieurs Pierre LAJUS et Pierre TACHON sont candidats. Après avoir procédé à l'élection, les résultats sont les suivants :

- Pierre LAJUS : 27 voix
- Pierre TACHON : 16 voix
- 1 abstention

Monsieur Pierre LAJUS est élu pour siéger à l'EPTBa3.

Votants	44	Refus	0	POUR	27	CONTRE	16	ABST.	1
----------------	----	--------------	---	-------------	----	---------------	----	--------------	---

-Désignation des représentants au Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V)

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes adhère au SM3V pour la gestion de la compétence d'une fourrière /refuge pour chiens et chats.

Conformément au statut du SM3V, la CCAA doit être représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire désignent à la majorité (31 voix pour, 4 contre et 6 abstentions) Monsieur Joël DAGIEUX en qualité de membre titulaire et Monsieur Jean-Luc BUFFALAN en qualité de membre suppléant

Votants	41	Refus	3	POUR	31	CONTRE	4	ABST.	6
----------------	----	--------------	---	-------------	----	---------------	---	--------------	---

-Nomination des délégués au Syndicat Mixte Gers Numérique.

La C.C.A.A. siège au SDAN. Sont proposés, comme titulaire, Valérie Descoubet et comme suppléant Mathieu Plouvier-Kunz.

Les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité, de désigner les titulaires et suppléants ci-dessous.

Titulaire	Suppléant
Valérie Descoubet	Mathieu Plouvier-Kunz

Votants	41	Refus	3	POUR	28	CONTRE	6	ABST.	7
----------------	----	--------------	---	-------------	----	---------------	---	--------------	---

-Désignation d'un élu au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

La communauté de communes adhère au CNAS depuis plusieurs années permettant ainsi au personnel de bénéficier d'avantages sociaux.

Un nouvel élu doit être désigné afin de représenter la communauté de communes au sein de l'assemblée départementale de la structure.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à la majorité :

- De désigner Didier Sarran pour représenter la communauté de communes Armagnac Adour au CNAS.

Votants	40	Refus	4	POUR	25	CONTRE	10	ABST.	5
----------------	----	--------------	---	-------------	----	---------------	----	--------------	---

-Désignation d'un représentant à la commission consultative du Syndicat Départemental d'Energies du Gers (SDEG)

Monsieur le Président informe l'assemblée, que suite à la demande formulée par le SDEG de désigner un représentant de la communauté de communes Armagnac Adour (CCAA) à la commission consultative conformément à l'article 198 de la loi n°2015-992 (du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte), après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident de désigner Monsieur René CASTETS pour représenter la CCAA à la commission consultative du SDEG et d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

Votants	40	Refus	4	POUR	27	CONTRE	10	ABST.	3
----------------	----	--------------	---	-------------	----	---------------	----	--------------	---

Désignation des représentants dans les commissions obligatoires.

-Désignation des délégués au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

Le Président précise aux conseillers le fonctionnement du CIAS. Ce dernier assure la gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Riscle, le service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD). Les textes de référence pour l'élection des délégués sont :

- Article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles
- Articles R.123-7 à R.123-15 et R.123-27 à R.123-29 du code de l'action sociale et des familles.

Il rappelle que lui-même est président de droit du CIAS et que huit membres désignés par des associations concernant 5 grands domaines : famille, handicap, lutte contre l'exclusion, aide aux personnes âgées, animation en faveur des personnes âgées, siégeront au CIAS à parité avec huit délégués intercommunautaires élus.

M. le Président a demandé à l'assemblée s'il y avait des candidats, sachant qu'il convenait de présenter une liste entière de 8 candidats (L'information n'a pas été donnée en amont) ; Seuls trois candidats se sont présentés puis désistés laissant la proposition de M. le Président de la liste des 8 noms acceptés, cités ci-dessus.

M. Renaudin a alors pris la parole et est intervenu en expliquant « Ce n'est pas l'esprit communautaire. Vous avez fait le choix de tuer l'esprit communautaire qui régnait sur ce territoire, c'est prendre un risque insensé et vous avez tout verrouillé de votre côté »

C'est alors que 10 conseillers communautaires ont quitté la salle.

Ce à quoi M. le Président s'est dit « désolé que cela se passe comme ça et je ferai de mon mieux pour revenir vers eux ».

Après avoir procédé à l'élection, sont proclamés élus à la majorité des voix pour être membre du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) :

- Hélène Coomans
- Béatrice Pasian
- Corinne Pailhas
- Nathalie Biau
- Jean Menvielle
- Nadine Justrabo-Hoingne
- Nicole Duclos
- Sébastien Faure

Votants	33	Refus	1	POUR	26	CONTRE	1	ABST.	5
----------------	----	--------------	---	-------------	----	---------------	---	--------------	---

A 21H45, l'assemblée compte 10 conseillers communautaires en moins et se compose comme suit :

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	32
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre de Votants :	33

Présents : Mesdames et Messieurs, Persoons, Lartigolle, Duclos, Aragnouet, Bernard, Dagieux, Labrouche, Pasian, Ducournau, Fauqué, Bourragne, Justrabo-Hoingne, Gény, Sarran, Dufau Valérie, Castets, Descoubet, Lajus, Coomans, Zago, Lux, Pailhas, Poitreau, Biau, Minot, Plouvier-Kunz, Périssé, Buffalan, Menvielle, Langlade, Berdoulet, Lamarque.

Absents : Mesdames et Messieurs, Cuyala-Provence, Barnadas, Callac, Chanut, Malmoustier, Dufau Philippe, Tachon, Palangue-Maraleigne, Renaudin, Le Nevez.

Excusés : Madame Dando, Messieurs Labenne, Faure.

Pouvoirs : de M.labenne à M. Périssé.

-Désignation des membres à la commission d'appel d'offre

Le conseil communautaire, au regard du code de la commande publique, des articles L.1414-2 et L1411-5 du code général des collectivités territoriales, indique que la commission est présidée par le président de la communauté de communes ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein :

Décide, à l'unanimité,

- De créer une commission d'appel d'offres pour les marchés publics et les délégations de service public à titre permanent, pour la durée du mandat.
- De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offre :

titulaires	Suppléants
Jean Menvielle	Valérie Descoubet

Philippe Poitreau	Jean-Luc Buffalan
Joel Dagieux	Matthieu Minot
Marc Ducournau	Olivier Fauque
Thierry Bourragne	René Castets

Votants	33	Refus	0	POUR	26	CONTRE	2	ABST.	5	..
----------------	----	--------------	---	-------------	----	---------------	---	--------------	---	----

-Création des commissions liées aux compétences.

Afin de faire vivre la démocratie dans l'espace intercommunal, il convient de travailler au plus près des citoyens en créant des commissions.

Lorsqu'un établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L.2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine

Les **commissions communautaires** sont composées d'élus communautaires et élus municipaux et ont un rôle consultatif. Ces commissions sont présidées de droit par le Président. Il peut déléguer ce rôle au Vice-Président en charge de la commission.

Les membres du conseil communautaire décident ,à la majorité, de créer les commissions suivantes :

- **Commissions liées aux compétences de la CCAA :**
 - Commission bâtiments et urbanisme
 - Commission finances et prospective
 - Commission du développement économique et rural
 - Commission voirie
 - Commission communication, culture, tourisme
 - Commission social et santé
 - Commission enfance, Jeunesse

Votants	33	Refus	0	POUR	29	CONTRE	0	ABST.	4
----------------	----	--------------	---	-------------	----	---------------	---	--------------	---

- Comité technique du personnel :

Les membres du conseil communautaire ont désigné, à la majorité, (26 voix pour, 2 voix contre, une abstention) en tant que représentants du collège employeur au CST placés auprès de la Communauté de Communes Armagnac Adour :

Titulaires	Suppléants
- PERSOONS Stéphane - SARRAN Didier - PASIAN Béatrice	- COOMANS Hélène - MINOT Matthieu - LUX Caroline

La présidence du CST placé auprès de la Communauté de Communes Armagnac Adour sera assurée par Monsieur PERSOONS Stéphane.

Votants	33	Refus	0	POUR	26	CONTRE	2	ABST.	5
----------------	----	--------------	---	-------------	----	---------------	---	--------------	---

- F3SCT:

Les membres du conseil communautaire ont désigné, à la majorité (24 voix pour, 2 voix contre, 4 abstentions, 3 membres n'ayant pas pris part au vote) en tant que représentants du collège employeur à la F3SCT placée auprès de la Communauté de Communes Armagnac Adour :

Titulaires	Suppléants
- PERSOONS Stéphane - SARRAN Didier - PASIAN Béatrice	- COOMANS Hélène - MINOT Matthieu - LUX Caroline

La présidence de la F3SCT placée auprès de la Communauté de Communes Armagnac Adour sera assurée par Monsieur PERSOONS Stéphane.

Votants	33	Refus	3	POUR	24	CONTRE	2	ABST.	4
----------------	----	--------------	---	-------------	----	---------------	---	--------------	---

-Fixation des indemnités de fonction

Au préalable et pour information au conseil communautaire, conformément à la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local, le président rappelle que ce statut prévoit que le président perçoit une indemnité de fonction dont le montant est déterminé par décret en Conseil d'Etat, c'est-à-dire de droit et sans délibération, au taux maximum (41,25 % pour une communauté de communes dont la population est comprise entre 3500 et 9999 habitants). Une diminution de cette indemnité par le conseil communautaire est possible à la demande du président.

Le Président rappelle le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment :

- son article L. 5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil communautaire pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- son article R. 5214-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximums.

La communauté de communes Armagnac Adour est située dans la tranche de population comprise entre 3500 et 9999 habitants.

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant :

- soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de délégués déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1,
- soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité, 29 voix pour, 4 abstentions,

DECIDENT que :

1/ Pour rappel, les indemnités du président, de droit et sans délibération au taux maximum, sont allouées à compter du 31 mars 2026.

A compter du 14 avril 2026, les taux et montants des indemnités de fonction des vice-présidents sont ainsi fixés :

- 1^{er} vice-président : 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} vice-président : 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} vice-président : 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4^{ème} vice-président : 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5^{ème} vice-président : 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 6^{ème} vice-président : 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 7^{ème} vice-président : 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 8^{ème} vice-président : 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2/ Les indemnités de fonctions sont payées mensuellement.

3/ Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de l'EPCI.

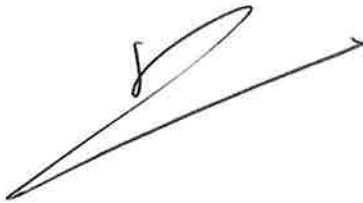
Votants	33	Refus	0	POUR	29	CONTRE	0	ABST.	4
----------------	----	--------------	---	-------------	----	---------------	---	--------------	---

Les prochains conseils communautaires seront les 20 et 27 avril 2026.

La séance est levée à 22h15.

Le secrétaire de séance,

Vincent Berdoulet



Le Président,

Stéphane Persoons

